PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

MARCHES PUBLICS - PROCÉDURE ADAPTÉE
PRESTATIONS INTELLECTUELLES
Dossier simplifié de consultation des entreprises
VALANT ENGAGEMENT CONTRACTUEL

Le présent document est le dossier de consultation, valant contrat et engagement.

Il est composé des points suivants :

A. Objet du marché
B. Règlement de la consultation
C. Identification du pouvoir adjudicateur
D. Identification de l'entreprise
E. Clauses administratives particulières
F. Annexe technique
G. Annexe financière
H. Attestations sur l'honneur
I. Signature de l'entreprise
J. Signature du pouvoir adjudicateur si l'offre du candidat est retenue
K. Notification du marché

A. OBJET DU MARCHE

Objet du marché :

Le présent marché a pour objet la réalisation de la révision du plan de protection de l'atmosphère (PPA) de la grande agglomération toulousaine et du plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération de Montpellier.

Découpage en tranches et en lots :

Les prestations sont réparties en 5 lots qui pourront être attribués à un ou plusieurs soumissionnaires : 3 lots fermes et 2 lots optionnels.

B -RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

NB 1 : pour les candidats : les informations contenues dans ce paragraphe sont non contractuelles et informent les candidats sur les conditions de la mise en concurrence.

NB 2 : *Ce marché est conforme au dispositif* ***MPS (Marché Public Simplifié),*** *et permet aux entreprises de candidater sur la base de leur seul numéro de SIRET.*

Le mode de transmission des éléments de la candidature et de l'offre doit être dématérialisé sur la plate-forme PLACE est indispensable mais aucune signature n'est exigée (la signature sera dans ce cas demandée, a posteriori, à la seule entreprise retenue).

Cette confiance a priori est possible en :

- RÉPONDANT ÉLECTRONIQUEMENT SANS SIGNATURE EXIGÉE

*- COMPLÉTANT LE FORMULAIRE EN LIGNE DE CANDIDATURE MPS**

- JOIGNANT VOTRE OFFRE TECHNIQUE ET COMMERCIALE ET LES COMPLÉMENTS ÉVENTUELS DE CAPACITÉS PROFESSIONNELLES ET TECHNIQUES

** Le formulaire MPS pré-rempli grâce au numéro SIRET, comprend pour le candidat une reprise des données, d'identité, des déclarations de conformité générant des requêtes automatisées vers les administrations (INSEE, DRFIP, ACOSS, infogreffe…), les engagements sur l'honneur réglementaire, un espace à compléter pour les éléments de capacités financières et les effectifs.*

B1 – Documents à fournir par le(s) candidat(s)

- Le présent document signé avec son annexe financière complétée.
- Un mémoire justificatif et explicatif [(1)] constitué des documents suivants :
 - une note organisationnelle comprenant :
 - la description de l'équipe-projet (chef de projet, CV des membres de l'équipe, répartition des tâches,…)
 - les références du prestataire et du chef de projet dans le domaine de la qualité de l'air, de la planification ainsi que celles permettant d'apprécier une bonne connaissance des acteurs locaux
 - une note technique comprenant :
 - la formulation de la perception de la mission (enjeux, points de vigilance,…)
 - la méthode de travail, les moyens techniques mis en œuvre, une estimation du temps passé pour exécuter les missions, …
 - les propositions argumentées du prestataire sur les attendus précisés dans la partie F du présent document

[(1)] Ce mémoire deviendra une pièce constitutive du marché en cas d'attribution

B2 – Réception des plis

L'enveloppe doit être transmise par voie dématérialisée :

Les candidats doivent déposer leur dossier par voie dématérialisée avant la date et l'heure limites de réception des offres sur : www.marches-publics.gouv.fr (réf. Marché : 2026_DREAL_OCC_REV_PPA_TLSE_MTPL)

B3 – Critères de jugement des offres

Après classement des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le pouvoir adjudicateur.

Les critères d'attribution du marché sont pondérés comme suit :

Critère d'attribution	Pondération
Le prix des prestations jugé au travers de l'annexe financière	30,00 %
La valeur technique des prestations, appréciée au vu des éléments du mémoire justificatif et explicatif énoncés au paragraphe B1 :	70 %
• note organisationnelle (description de l'équipe-projet, références du prestataire et du chef de projet)	30 %
• note technique (formulation de la perception de la mission,..., modalités de suivi de la mise en œuvre des actions retenues)	40 %
Ce critère sera apprécié d'après le mémoire justificatif et explicatif fourni.	

B4 – Durée de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

B5 – Négociation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de procéder à une négociation avec les candidats ayant remis les offres jugées les plus intéressantes, suite au premier classement établi par application des critères pondérés énoncés.

La négociation pourra être engagée librement avec les candidats sélectionnés. Elle sera conduite dans le respect du principe de l'égalité de traitement de tous les candidats. Elle portera sur tous les éléments de l'offre, notamment le prix. L'offre finale sera jugée selon les mêmes critères du présent règlement. Le classement final sera établi sur cette base.

Elle pourra prendre la forme d'échanges écrits et/ou d'entretiens avec le ou les candidats retenu(s) par le Pouvoir Adjudicateur.

En cas d'échange écrit, les candidats devront impérativement répondre dans les conditions de forme et de délai indiqués dans le mail.

En cas de rencontre avec les candidats, une convocation sera transmise aux candidats en amont de l'entretien de négociation.

A l'issue des négociations, les candidats remettront alors leur offre finale dans le délai maximal indiqué lors des échanges. Cette date de remise des offres finales sera identique pour tous les candidats.

C- Identification du pouvoir adjudicateur

- Direction/Service : **DREAL Occitanie**
 Direction Énergie Connaissance
 Département Énergie Développement Durable
 Divisions Energie Air Est et Ouest
- Nom, Prénom, qualité du signataire du marché : **Rachid KOOB, Directeur de l'Energie et de la Connaissance**
- Adresse, téléphone, courriel : Cité administrative 1, place Émile Blouin CS 10008 31952 Toulouse Cedex 9 / air.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr
- Contact pour obtenir des informations techniques :

Virginie RÉBILLÉ – 07 64 80 53 18 – virginie.rebille@developpement-durable.gouv.fr

Brahim LOUAFI – 07 62 22 06 75 - brahim.louafi@developpement-durable.gouv.fr

- Désignation, adresse, numéro de téléphone du comptable assignataire :

 Directeur Régional des Finances Publiques de la Région Occitanie

 et de la Haute-Garonne, 34 rue des Lois 31 000 TOULOUSE Tél : 05 61 10 67 00

- Imputation budgétaire : **BOP 174**
- Service et adresse pour l'envoi des factures :

 Les factures devront être obligatoirement téléchargées sur l'application Chorus Pro.

D - Identification de l'entreprise

- Nom de l'entreprise et nom du représentant identifié :

 ……

- Adresse, téléphone, courriel :

 ……

 ……

- SIRET :

 ……

- Coordonnées bancaires (compléter et joindre un RIB) :

 ……

Si groupement d'entreprises :

- Nom et forme du groupement (groupement solidaire / conjoint):

 ……

 ……

- Identification du mandataire (SIRET et ses coordonnées) :

 ……

 ……

- Identification des autres membres du groupement avec leur SIRET et leurs coordonnées :

 ……

 ……

- Coordonnées bancaires des membres du groupement (compléter et joindre un RIB) :

 ……

- Répartition des travaux avec indications des montants HT par entreprise :

 ……

E- CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

E1 – Procédure du marché

Ce marché est passé selon une procédure adaptée.

Le présent marché sera conclu soit avec un titulaire unique, soit avec un groupement d'entreprises.

Si les entreprises souhaitent se présenter groupées, elles pourront choisir la forme du groupement conjoint ou solidaire.

Le présent marché est un marché forfaitaire à prix global.

E2 – Durée

Le présent marché est conclu pour une durée de **30 mois** à compter de sa date de notification, la notification valant ordre de service de début d'exécution des prestations.

Il est néanmoins précisé que l'essentiel des travaux devra être réalisé dans un délai plus contraint et que les PPA devront être approuvés avant le 31 décembre 2028 conformément à la Directive UE 2024/2881 du 23 octobre 2024.

E3 –Lieu d'exécution

Départements de la Haute-Garonne et département de l'Hérault.

E4 - Prix

Le marché est conclu à prix forfaitaire résultant de la décomposition du prix globale et forfaitaire (DPGF) figurant en paragraphe G pour un montant de :

Taux de la TVA : ……..

- Montant total hors taxes :
 - Montant hors taxes arrêté en chiffres à : ……
 - Montant hors taxes arrêté en lettres à : ……
- Montant total TTC :
 - Montant TTC arrêté en chiffres à : ……
 - Montant TTC arrêté en lettres à : ……

E5 – Forme des prix et variation des prix

Les prix sont réputés fermes.

E6– Pénalités

Les pénalités s'appliquent sur simple constatation du pouvoir adjudicateur et sans mise en demeure préalable. L'ensemble des pénalités recensées ci-dessous s'appliquent au montant TTC à rémunérer au titulaire au titre du prochain paiement. Les pénalités peuvent être appliquées en cas de retard, non-conformité ou mauvaise exécution, conformément à l'article 14 du CCAG-PI.

E7 – Assurances

Le titulaire doit justifier, avant tout commencement d'exécution du présent marché, et pour la durée de celui-ci, qu'il a souscrit une (des) police(s) d'assurance couvrant sa responsabilité, ainsi que celle de ses commettants ou préposés, à l'égard du pouvoir adjudicateur et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de demander, sans qu'aucun supplément de prix ne puisse être demandé, la souscription de garanties complémentaires s'il lui apparaissait que les risques couverts par la (les) police(s) sont insuffisants.

E8 – Résiliation

Les clauses mentionnées au chapitre 7 du CCAG PI sont entièrement applicables au marché.

En cas de résiliation prononcée pour faute du titulaire, le marché pourra être exécuté aux frais et risques de celui-ci. La résiliation peut être prononcée si les garanties complémentaires exigées au titre des capacités ou des assurances ne sont pas honorées.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'appliquer une réfaction sur le prix si les prestations fournies par le titulaire s'avèrent notoirement insuffisantes au regard des axes et objectifs fixés. Il en est de même si la réalisation effective de la prestation, telle que décrite dans le paragraphe G, n'a pas donné lieu à satisfaction.

E9 – Règlement des litiges

En cas de contentieux lié de l'attribution ou de l'exécution du marché, le juge du tribunal administratif territorialement compétent, est saisi du litige juridictionnel.

E10 – L'utilisation des résultats

Les dispositions du chapitre 5 du CCAG PI sont applicables.

L'option A du CCAG est retenue pour la concession des droits d'utilisation sur les résultats.

E11 – Règlement des prestations

- **PPA de la grande agglomération toulousaine :**

Le paiement des prestations pour les lots 1.1, 2.1 et 3.1 sera réalisé en 4 temps pour le plan de protection de l'atmosphère de la grande agglomération toulousaine, conformément à l'annexe financière G :

- Un premier paiement de 10 % sera fait à la notification du marché.
- Un deuxième versement de 30 % interviendra après remise des livrables A (lot 1.1) et E (lot 2.1), validés par le Maître d'Ouvrage.
- Un troisième versement de 30 % interviendra après remise des livrables B et C (lot 1.1), validés par le Maître d'Ouvrage.
- Un quatrième versement de 30 % interviendra après remise des livrables D (lot 1.1), F et G (lot 3.1), validés par le Maître d'Ouvrage.

Le lot 4.1 optionnel, sera payé à 100 %, en cas d'activation, après la remise des livrables H et I ;

Le lot 5.1 optionnel, sera payé à 100 %, en cas d'activation, après la remise des livrables J et K.

- **PPA de l'agglomération de Montpellier**

Le paiement des prestations pour les lots 1.2, 2.2 et 3.2 sera réalisé en 4 temps pour le plan de protection de l'atmosphère de la grande agglomération toulousaine, conformément à l'annexe financière G :

- Un premier paiement de 10 % sera fait à la notification du marché.
- Un deuxième versement de 30 % interviendra après remise des livrables A (lot 1.2) et E (lot 2.2), validés par le Maître d'Ouvrage.

- Un troisième versement de 30 % interviendra après remise des livrables B et C (lot 1.2), validés par le Maître d'Ouvrage.
- Un quatrième versement de 30 % interviendra après remise des livrables D (lot 1.2), F et G (lot 3.2), validés par le Maître d'Ouvrage.

Le lot 4.2 optionnel, sera payé à 100 %, en cas d'activation, après la remise des livrables H et I ;

Le lot 5.2 optionnel, sera payé à 100 %, en cas d'activation, après la remise des livrables J et K.

La demande de paiement porte, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- Le détail de la facturation.
- Les références et date de notification du marché.
- Les références et date du bon de commande éventuel.
- Les nom et adresse du créancier.
- Le numéro de son compte bancaire.
- Le prix total HT et le prix total TTC.

E12 – Délai de paiement

Le délai global de paiement ne peut excéder 30 jours. Celui-ci court à compter de la remise de la demande de paiement par le titulaire au pouvoir adjudicateur.

Selon la réglementation en vigueur, le défaut de paiement dans ce délai fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires et l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement au bénéfice du titulaire.

F. ANNEXE TECHNIQUE

I. Contexte

1.1 Contexte général

La qualité de l'air est un enjeu majeur pour la santé et l'environnement.

La pollution atmosphérique est responsable de 47 000 décès prématurés chaque année en France. Le coût estimé de la pollution atmosphérique approche les 100 milliards d'euros par an selon un rapport remis par la Commission d'enquête du Sénat en 2015.

La politique en faveur de la qualité de l'air nécessite des actions ambitieuses et coordonnées au niveau national, régional, mais aussi au niveau local, dans tous les grands secteurs d'activité qui impactent la qualité de l'air : transport, résidentiel-tertiaire, industrie, agriculture.

Cette politique est encadrée au niveau européen par la directive 2024/2881 du 23 octobre 2024 qui a révisé les normes de qualité de l'air. Cette directive fixe des normes de qualité de l'air alignées sur les recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé : l'OMS, à horizon 2050 et fixe également des normes intermédiaires à atteindre en 2030. Elles se traduisent, entre autre, par l'obligation de mettre en œuvre des plans d'action dans les zones où on mesure des dépassements de valeurs limites ou de valeurs cibles de certains polluants réglementés, afin que les normes soient respectées dans les délais les plus courts possibles.

Cette Directive indique que lorsqu'une agglomération ne respecte pas les normes intermédiaires 2030 dès 2026, alors un plan préventif doit être réalisé afin de les atteindre avant le 30 décembre 2028, date butoir pour solliciter un report de délai auprès de la commission européenne.

En droit français, la mise en œuvre d'un plan de protection de l'atmosphère (PPA) a été retenu pour répondre à cette exigence.

Il est établi sous l'autorité du préfet de département qui s'appuie sur la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), en concertation étroite avec l'ensemble des parties prenantes concernées : collectivités territoriales, acteurs économiques, associations de protection de l'environnement, de consommateurs et d'usagers des transports. Le PPA s'articule en cohérence avec les autres démarches réglementaires ou initiatives en faveur de la qualité de l'air. C'est un cadre d'action local, adapté à l'échelle de l'inter-communalité qui vient décliner et renforcer les plans d'action régionaux (SRADDET, PRSE,...) et nationaux (PREPA, plan Climat, SNBC...), et compléter les cadres d'actions locaux mis en place (PCAET, Plan de Mobilité, PLUi...).

Les projets de plans sont soumis au cas par cas environnementale, à consultation des collectivités territoriales et à enquête publique, avant approbation par arrêté préfectoral (articles L.122-17, R.222-21 et R.222-22 du code de l'environnement).

Le contenu du plan relatif à la qualité de l'air contient a minima les informations énumérées à l'article 19.6 et à la section A de l'annexe VIII de la directive 2024/2881.

I.2 Contexte de la grande agglomération toulousaine

Le PPA de l'agglomération toulousaine, actuellement en vigueur, a été approuvé le 18 février 2026. Son périmètre comprend 113 communes réparties sur 5 EPCI : Toulouse Métropole, Grand Ouest Toulousain Métropole, Sicoval, Muretain Agglo et communauté de communes des Coteaux de Bellevue.

Il est consultable sur le site internet de la DREAL : https://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/documents-approuves-a27297.html

Le PPA comporte 30 actions réparties sur 4 thématiques : 15 actions relatives au transport, 4 actions relatives au résidentiel/tertiaire, 6 actions relatives aux activités économiques et 5 actions intersectorielles.

L'agglomération toulousaine affiche une amélioration continue de la qualité de l'air, respectant désormais les seuils réglementaires visés à l'article R. 221-1 du code de l'environnement.

Le PPA actuellement en vigueur, 3e PPA 2026-2030, permet de poursuivre l'abaissement des concentrations de polluants réglementaires à horizon 2030 sans toutefois atteindre les normes de la Directive européenne 2024/2881.

Les normes prévues pour 2030 par la Directive n'étant pas atteintes en 2026, aux stations de mesures réglementaires, le PPA doit à nouveau être révisé pour obtenir un nouveau document qui permettra le respect de ces nouvelles valeurs en 2030

I.3 Contexte de l'agglomération de Montpellier

Le PPA de l'agglomération de Montpellier est actuellement en cours de révision : la présentation en CODERST s'est tenue le 25 juin 2026, les consultations réglementaires (collectivités locales et avis de l'autorité environnementale) sont en cours et s'achèveront respectivement le 16 octobre et le 3 novembre 2026.

Le projet de PPA est disponible sur le site internet de la DREAL Occitanie : https://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/plan-de-protection-de-l-atmosphere-de-l-aire-r9891.html

L'enquête publique est prévue en décembre 2026, et le PPA devrait être approuvé au cours du premier semestre 2027.

A ce stade, le périmètre du projet de PPA qui est en cours de consultation comprend 130 communes réparties sur 6 EPCI : Métropole de Montpellier, Lunel Agglo, Pays de l'Or, Grand Pic Saint-Loup, Vallée de l'Hérault et Cévennes Gangeoises et Suménoises.

Le projet de PPA comporte 20 actions représentant au total 65 mesures, autour de cinq thématiques qui couvrent les principaux enjeux du territoire : transport / mobilité, industrie / agriculture, résidentiel / tertiaire, aménagement / urbanisme et sensibilisation / communication.

Ce projet de PPA devrait permettre de respecter, en 2030, aux stations de mesures, l'ensemble des valeurs limites actuellement applicables, mais pas celles prévues à l'horizon 2030 par la directive européenne 2024/2881.

Les normes prévues pour 2030 par la Directive n'étant pas atteintes en 2026, aux stations de mesures réglementaires, le PPA devra à nouveau être révisé dès son approbation en 2027 pour obtenir un nouveau document qui permettra le respect de ces nouvelles valeurs en 2030.

II. Missions confiées au titulaire

En lot ferme, la mission du prestataire vise à accompagner le maître d'ouvrage dans:

- la révision du PPA de la grande agglomération toulousaine (lot 1.1) et du PPA de l'agglomération de Montpellier (lot 1.2) en vue de leur approbation ;
- la réalisation d'un dossier de demande d'examen au cas par cas pour chacun des deux PPA (lots 2.1 et 2.2)

En lot conditionnel, la mission du prestataire consistera en la réalisation de l'évaluation environnementale (EE) du ou des deux projet(s) de PPA. Ce lot conditionnel sera mobilisé si l'avis rendu

par l'Autorité Environnementale, suite à la saisine via le dépôt de la demande d'examen au cas par cas, conclut à la nécessité de réaliser cette évaluation environnementale.

Il est précisé que les missions des deux PPA ne sont pas obligatoirement simultanées. Chaque PPA a son propre calendrier et sa propre dynamique.

Les missions confiées au titulaire sont définies selon trois lots fermes :

- Lot 1.1 : Rédaction du PPA de la grande agglomération toulousaine
- Lot 1.2 : Rédaction du PPA de l'agglomération de Montpellier
- Lot 2.1 : Rédaction de la demande d'examen au cas par cas pour le PPA de la grande agglomération toulousaine
- Lot 2.2 : Rédaction de la demande d'examen au cas par cas pour le PPA de l'agglomération de Montpellier
- Lot 3.1 : Animation et stratégie de communication pour le PPA de la grande agglomération toulousaine
- Lot 3.2 : Animation et stratégie de communication pour le PPA de l'agglomération de Montpellier

Les lots 4.1 et 4.2, dédiés à l'animation d'ateliers du PPA de la grande agglomération toulousaine (lot 4.1) et de l'agglomération de Montpellier (lot 4.2) sont **optionnels.**

Les lots 5.1 et 5.2, dédiés à l'évaluation environnementale des PPA de la grande agglomération toulousaine (lot 5.1) et de l'agglomération de Montpellier (lot 5.2) sont **optionnels.**

Les actions à conduire par le titulaire s'inscrivent en complémentarité avec celles menées par ATMO Occitanie et la DREAL Occitanie. Les plannings en annexe décrivent les grandes étapes du processus global de révision des deux PPA.

III. Gouvernance et modalités de fonctionnement

Les PPA doivent faire l'objet d'une bonne appropriation par les acteurs locaux et être opérationnels. Ils doivent donc résulter d'une réelle co-construction entre les différents partenaires. Le processus de révision de ces 2 PPA devra être l'occasion de conforter la dynamique collective existante et de la renforcer en mobilisant de nouveaux partenaires notamment parmi les EPCI du territoire.

La gouvernance des projets est construite ainsi :

- **La maîtrise d'ouvrage** est assurée pour le compte des deux préfets de département (Haute-Garonne pour le PPA de la grande agglomération toulousaine et Hérault pour le PPA de l'agglomération de Montpellier) par la DREAL Occitanie. Elle valide les étapes d'exécution du marché, est garante de la concertation et du processus décisionnel.

- **du comité de pilotage restreint (COPIL restreint)** : il est présidé par le préfet du département du PPA ou son représentant et permet d'acter les décisions et étapes importantes de l'élaboration du PPA (périmètre retenu, organisation et calendrier, objectifs de réduction de la pollution et plan d'actions, projet de PPA). Il réunit les membres suivants :
 - l'État (DREAL, DDT-M, ARS),
 - les collectivités territoriales (Région, Conseil Départemental, EPCI du périmètre, syndicat mixte),
 - l'autorité organisatrice de la mobilité
 - l'association agréé de surveillance de la qualité de l'air (AASQA)

- **du comité de pilotage élargi (COPIL élargi) :** il est présidé par le préfet du département du PPA ou son représentant ou par la DREAL, et permet de prendre attache d'un panel représentatif de la population sur les orientations prises dans la cadre du PPA : actions, objectifs, calendrier… Il est composé :
 - du COPIL,
 - des représentants d'activités économiques et de transports,
 - des associations locales et de personnalités qualifiées.

Remarque : La gouvernance du PPA de la grande agglomération toulousaine est assurée par un COPIL restreint et un COPIL élargi, celle de l'agglomération de Montpellier est assurée seulement par un COPIL (dont la composition est analogue à celle du COPIL élargi du PPA de Toulouse)

IV. Détail technique des missions

Lots 1.1 et 1.2 : Rédaction du PPA de Toulouse (lot 1.1) et du PPA de Montpellier (lot 1.2)

Pour chacun de ces 2 lots, le titulaire est chargé de mener le projet de révision du PPA jusqu'à son approbation par le préfet de département avant le 31 décembre 2028. Il doit également proposer des modalités pour suivre sa mise en œuvre opérationnelle. Il est assisté dans ces tâches par les autres lots, qui apportent des compétences spécifiques.

Le PPA de Toulouse, actuellement en vigueur, a été approuvé en février 2026, le PPA de Montpellier devrait être approuvé au 1er semestre 2027. Chacun de ces deux PPA est composé d'un document principal et d'un cahier des actions.

Leur révision consistera à les amender et les mettre en corrélation avec le contenu attendu de l'annexe VIII A de la Directive européenne 2024/2881.

Dans le cadre du présent marché, la mission confiée au titulaire consistera à réaliser la révision **du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)** de la grande agglomération toulousaine (lot 1.1) et de l'Agglomération de Montpellier (lot 1.2), qui comprendra :

- une ***composante technique*** *concernant l'élaboration et la rédaction du projet de PPA avec notamment :*
 - la mise à jour de l'état initial ;
 - la mise à jour du plan notamment l'articulation avec les objectifs des autres plans et programmes (PLU, PCAET, SRADDET, PREPA, SCoT,…)
 - l'intégration de nouvelles actions dans les chapitres concernés ;
 - l'intégration de l'impact de ces actions sur les normes de qualité de l'air à partir des modélisations réalisées par Atmo Occitanie ;
 - la rédaction/amendement du projet de PPA pour qu'il réponde en tout point à l'annexe VIII, A de la directive européenne 2024/2881 notamment les points 6 et 7 ;
 - la mise à jour du cahier des actions ;
 - la modification du projet de PPA pour tenir compte des observations formulées dans le cadre des consultations et de l'enquête publique ;

- *une composante* ***maquettage*** *avec notamment :*
 - la mise en page graphique du PPA ;

Chacun de ces 2 lots (1.1 et 1.2) est conduit en collaboration avec les travaux d'Atmo Occitanie qui est en charge des modélisations des scénarios tendanciel et PPA évaluant l'impact des actions sur la qualité de l'air.

Les livrables attendus dans le cadre de la prestation des lots 1.1 et 1.2 sont listés dans le tableau ci-dessous.

Livrable	Calendrier
A-Mise à jour de l'état initial	En début de prestation
B-Projet de PPA maquetté à soumettre à la consultation	Avant consultation réglementaire
C-Projet de cahier des actions maquetté	Avant consultation réglementaire
D- PPA finalisé maquetté	Après l'enquête publique

Lots 2.1 et 2.2 – Rédaction du cas par cas du PPA de Toulouse (lot 2.1) et du PPA de Montpellier (lot 2.2)

La rédaction de la demande d'examen au cas par cas pourra débuter à tout moment sur la base du PPA en vigueur et être finalisée lorsque les nouvelles actions et leurs impacts seront connus. La DREAL Occitanie se chargera de solliciter l'autorité environnementale nationale (IGEDD).

Si l'autorité environnementale conclut à la nécessité de réaliser une évaluation environnementale, l'avis qui sera rendu pourra être utilisé comme un cadrage préalable à la démarche d'évaluation environnementale. Il permettra de préciser les attendus de l'évaluation environnementale du PPA et d'affiner la prise en compte de l'environnement dans le plan d'actions. Dans ce cas, le maître d'ouvrage notifiera la tranche conditionnelle (voir détails ci-après), consistant en la réalisation de l'évaluation environnementale du projet de PPA.

Le livrable attendu dans le cadre de la prestation des lots 2.1 et 2.2 est listé dans le tableau ci-dessous.

Livrable	Calendrier
E-Le dossier de demande de cas par cas	Dans le mois suivant la réception des modélisations réalisées par Atmo Occitanie

Lots 3.1 et 3.2 – Animation et stratégie de communication pour le PPA de Toulouse (lot 3.1) et le PPA de Montpellier (lot 3.2)

Pour chacun de ces 2 lots, la mission consiste à épauler la DREAL dans l'animation de la communauté de travail et la communication à vocation pédagogique du PPA.

Les missions du titulaire consisteront à :

- réaliser les supports de présentation pour les réunions du COPIL restreint et du COPIL élargi (PPA de Toulouse), et du COPIL (PPA de Montpellier) ;
- rédiger une plaquette de communication pédagogique à destination des élus et du grand public relatif au PPA.

Les livrables attendus dans le cadre de la prestation des lots 3.1 et 3.2 sont définis dans le tableau ci-dessous.

Livrable	Calendrier
F-support de réunion	Au fil de l'élaboration jusqu'à l'approbation du PPA

Livrable	Calendrier
G-Plaquette d'information	Avant l'approbation du PPA finalisé

Lots 4.1 et 4.2 – Animation d'ateliers du PPA de Toulouse (lot 4.1) et du PPA de Montpellier (lot 4.2) (OPTIONNELS)

Pour chacun de ces 2 lots, cette mission consiste à :

- animer des ateliers thématiques concis pour faire émerger des actions à intégrer au futur PPA. Il est prévu a minima 2 ateliers sur les thématiques transport/mobilité et résidentiel/tertiaire. D'autres ateliers pourront être proposés en fonction des besoins.
- synthétiser les propositions de ces ateliers en y intégrant les points positifs (faisabilité, portage, impacts sur la qualité de l'air,…) et les freins (quantification de l'impact, coût, mise en œuvre,…)

Les livrables attendus dans le cadre de la prestation des lots 4.1 et 4.2 sont définis dans le tableau ci-dessous.

Livrable	Calendrier
H- Synthèse des échanges des ateliers thématiques	Dans les quinze jours suivants les ateliers
I-Synthèse des actions à retenir en fonction de leur bénéfice et de leur frein	Dans le mois suivant la tenue des ateliers

Remarque : Les lots 4.1 (PPA de Toulouse) et 4.2 (PPA de Montpellier) sont **optionnels.**

Lots 5.1 et 5.2 – Évaluation environnementale du PPA de Toulouse (lot 5.1) et du PPA de Montpellier (lot 5.2) (OPTIONNELS)

La mise en œuvre de ces lots dépendra de la réponse de l'autorité environnementale aux demandes d'examen au cas par cas (*Cf.* lot 2).

L'évaluation environnementale stratégique des plans de protection de l'atmosphère devra répondre aux exigences des articles R122-19 à 23 du code de l'environnement.

Pour chacun de ces 2 lots, cette mission consiste à prendre en charge l'élaboration et la formalisation de l'ensemble des pièces nécessaires à cette évaluation :

- **Description de l'état initial de l'environnement**

Le prestataire décrira l'état initial de l'environnement sur le périmètre du PPA, les perspectives de son évolution probable si le plan n'est pas mis en œuvre, les principaux enjeux environnementaux de la zone ainsi que les caractéristiques environnementales des zones qui sont susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du plan.

A minima, les différentes thématiques qui seront analysées sont les suivantes : pollutions et santé (qualité de l'air, nuisances sonores,…), aménagement du territoire (occupation du sol et consommation d'espace, démographie, réseaux de transport, activités économiques et tourisme….), biodiversité (milieux terrestres, aquatiques et continuités écologiques), ressources naturelles du sol et du sous-sol (préservation des terres agricoles, gisement de matériaux…), gestion de la forêt (bois énergie et fonctions écologiques et sociales de la forêt), risques naturels et technologiques, déchets, patrimoine et paysages (protection des sites) et émissions de gaz à effet de serre.

Une hiérarchisation, clairement définie, des enjeux environnementaux permettra de calibrer le contenu de l'évaluation environnementale et les mesures proposées, conformément au principe de proportionnalité.

- **Évaluation des incidences**

À la lumière des enjeux identifiés précédemment, le prestataire évaluera les effets prévisibles de la mise en œuvre des actions du PPA. Si la plupart des actions auront des effets positifs sur l'environnement (qualité de l'air, notamment), il sera également nécessaire d'évaluer les effets négatifs que pourraient occasionner le plan d'actions sur les autres thématiques environnementales.

Les incidences notables probables sur l'environnement seront évaluées en fonction de leur caractère positif ou négatif, direct ou indirect, temporaire ou permanent, à court, moyen ou long terme ou encore en fonction de l'incidence née du cumul de ces incidences.

Une évaluation spécifique des incidences sur les zones Natura 2000 est attendue.

- **Description des mesures ERC (éviter, réduire compenser) et incidences résiduelles**

Le prestataire décrira les mesures pour éviter, réduire voire éventuellement compenser les incidences sur l'environnement ou la santé humaine générées par la mise en œuvre des actions du PPA. Les incidences résiduelles seront présentées et les raisons pour lesquelles elles n'ont pu être évitées ou réduites, justifiées.

Le titulaire pourra utilement fonder son analyse sur le guide d'aide à la définition des mesures Éviter, Réduire, Compenser, du Cerema.

- **Dispositif de suivi / évaluation**

Le prestataire proposera des indicateurs visant à suivre et évaluer les impacts environnementaux et en termes de santé humaine induits par la mise en œuvre du PPA. Le nombre d'indicateurs sera limité au strict nécessaire et le prestataire précisera la méthodologie permettant de les mesurer (valeur initiale, valeur cible, fréquence et méthode de calcul, source de la donnée…).

- **Articulation du PPA avec les autres plans, schémas et programmes**

Le prestataire réalisera une analyse de l'articulation du PPA avec les autres documents et les réglementations en vigueur. Il s'agira de montrer le niveau d'intégration de ces documents dans le PPA : conformité réglementaire, compatibilité ou prise en compte.

Dans un second temps, le prestataire analysera la cohérence des actions et évaluera les effets cumulés de la mise en œuvre du PPA avec ces documents.

- **Rédaction du rapport d'évaluation environnementale et du résumé non technique**

Le titulaire compilera l'ensemble des productions pour rédiger le rapport d'évaluation environnementale et son résumé non technique.

Ce sont ces pièces qui serviront de support à l'enquête publique qui pourrait être requise au sens de l'article R.222-22 et suivants du code de l'environnement. Conformément à l'article R.122-17 II du code de l'environnement, le projet de PPA est susceptible de faire l'objet d'une évaluation environnementale après un examen au cas par cas. Afin de satisfaire aux exigences réglementaires relatives aux plans et programmes, en particulier celles fixées par l'article L.122-4 du code de l'environnement, le titulaire sera en charge de l'élaboration des éléments permettant l'examen au cas par cas par l'autorité

environnementale de l'IGEDD, puis si nécessaire de l'élaboration du rapport d'évaluation des incidences environnementales conforme aux dispositions de l'article R.122-20 du code de l'environnement. Il prendra, si nécessaire et à ses frais, l'attache d'un sous-traitant tout en respectant les délais prévus ci-après.

- **Rédaction du mémoire en réponse**

A l'issue de la consultation de l'autorité environnementale, le titulaire rédigera un mémoire en réponse aux remarques émises par l'autorité environnementale, de façon réactive afin que l'enquête publique puisse être rapidement programmée.

Les livrables attendus dans le cadre de la prestation des lots 5.1 et 5.2 sont définis dans le tableau ci-dessous.

Livrable	Calendrier
J-Évaluation environnementale	dans les 3 mois suivants la réponse du cas par cas (Livrables 2.1/2.2)
K-Mémoire en réponse aux remarques de l'autorité environnementale	dans le mois suivant la réception de l'avis de l'autorité environnementale

V. Modalités de suivi des prestations

La mission est pilotée par les divisions Énergie Air Ouest (PPA de Toulouse) et Est (PPA de Montpellier) de la DREAL Occitanie. Le suivi de la mission sera assuré par des points réguliers fixés avec à chaque étape structurante en fonction des besoins, entre le titulaire du marché et la DREAL, en association avec Atmo Occitanie si nécessaire. Un point sur le calendrier de la mission sera systématiquement établi à ces occasions. Ces réunions pourront se dérouler par visio-conférence.

Le candidat devra s'appuyer sur des compétences multiples au sein de sa structure ou du groupement de structures. Il constituera une équipe pluridisciplinaire et désignera un chef de projet qui sera l'interlocuteur privilégié de la DREAL.

VI. Format des livrables

Tous les livrables demandés dans la partie F-Annexe technique, seront fournis au format informatique, en versions pdf et modifiable (logiciel Collabora).

Le prestataire transmettra au Maître d'Ouvrage les documents de présentation, 7 jours au moins avant les réunions.

VII. Contenu des offres

Le prestataire doit avoir les compétences nécessaires à la réalisation de cette mission et les références en attestant. Il doit en particulier avoir une connaissance des domaines des émissions de polluants atmosphériques et de la qualité de l'air.

Toute offre non conforme à l'annexe technique F du présent dossier de consultation des entreprises (DCE) sera automatiquement rejetée. Il appartient au candidat de répondre scrupuleusement à ce DCE en joignant l'ensemble des documents exigés.

Les offres devront comporter les éléments mentionnés dans les quatre paragraphes qui suivent.

- Références du prestataire : une présentation de l'expérience du ou des bureaux d'études : description des études similaires réalisées et curriculum vitae des intervenants prévus (fonctions et qualifications, rôle dans les prestations). Une bonne connaissance des acteurs du territoire sera un atout.
- Proposition technique : une proposition technique détaillée conforme à l'intégralité de l'annexe technique F (et notamment le mémoire justificatif indiqué au paragraphe B1) du présent dossier de consultation des entreprises (DCE). Elle comprendra notamment une description des méthodes, sources, données, références et moyens (matériels, logiciels et humains) qui seront utilisés et une présentation détaillée des livrables qui seront transmis pour répondre au présent DCE.
- Planning d'exécution : un planning d'exécution conforme au présent DCE et indiquant les étapes de travail du prestataire détaillées pour la réalisation de chaque livrable.
- Proposition financière : une proposition financière de type forfaitaire, qui sera décomposée selon les différents livrables. Cette décomposition indiquera également le nombre de jours de travail prévu pour chaque partie de la mission de révision du PPA de la grande agglomération d toulousaine et du PPA de l'agglomération de Montpellier. Les montants indiqués doivent inclure tous les frais liés directement ou indirectement à l'exécution de la prestation et notamment les frais de déplacements, la présence aux réunions et les éventuelles acquisitions de données.

VIII. Outils nécessaires et propriété des données et des productions

Le prestataire s'oblige dans le cadre de cette étude à la recherche et à l'acquisition à ses frais des outils et données nécessaires à l'exécution de la prestation.

Toutes les informations, documents et résultats produits au cours de la mission seront la pleine et entière propriété du Maître d'ouvrage.

G.ANNEXE FINANCIÈRE

A compléter par le(s) entreprise(s) (chiffrage) :

Numéro du Prix	Désignation de la nature de la prestation	Prix forfaitaire H.T. (en chiffres)
Révision du plan de protection de l'atmosphère de la grande agglomération toulousaine Lot 1.1 – Rédaction du PPA (prestations décrites en annexe F)		
Livrables - Le prix annoncé pour chaque livrable rémunère forfaitairement sa production.		
A	Mise à jourde l'état initial Le Forfait Hors Taxes (en lettres) : ……	……
B	Projet de PPA maquetté à soumettre à la consultation + 1 support de présentation COPIL post-consultation Le Forfait Hors Taxes (en lettres) : ……	……
C	Projet de cahier des actions maquetté Le Forfait Hors Taxes (en lettres) : ……	……
D	PPA finalisé maquetté + 1 support de présentation COPIL post-enquête publique Le Forfait Hors Taxes (en lettres) : ……	……

Révision du plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération de Montpellier **Lot 1.2 – Rédaction du PPA (prestations décrites en annexe F)**		
Livrables - Le prix annoncé pour chaque livrable rémunère forfaitairement sa production.		
A	Mise à jour de l'état initial Le Forfait Hors Taxes (en lettres) : ……	……
B	Projet de PPA maquetté à soumettre à la consultation + 1 support de présentation COPIL post-consultation Le Forfait Hors Taxes (en lettres) : ……	……
C	Projet de cahier des actions maquetté Le Forfait Hors Taxes (en lettres) : ……	……
D	PPA finalisé maquetté + 1 support de présentation COPIL post-enquête publique Le Forfait Hors Taxes (en lettres) : ……	……
Révision du plan de protection de l'atmosphère de la grande agglomération toulousaine **Lot 2.1 – Rédaction du cas par cas (prestations décrites en annexe F)**		
Livrables - Le prix annoncé pour chaque livrable rémunère forfaitairement sa production.		
E	Dossier de demande de cas par cas Le Forfait Hors Taxes (en lettres) : ……	……
Révision du plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération de Montpellier		

Lot 2.2 – Rédaction du cas par cas (prestations décrites en annexe F)		
Livrables - Le prix annoncé pour chaque livrable rémunère forfaitairement sa production.		
E	Dossier de demande de cas par cas Le Forfait Hors Taxes (en lettres) : ……	……
Révision du plan de protection de l'atmosphère de <u>la grande agglomération toulousaine</u> Lot 3.1 – Animation et stratégie de communication (prestations décrites en annexe F)		
Livrables - Le prix annoncé pour chaque livrable rémunère forfaitairement sa production.		
F	Support de réunion Le Forfait Hors Taxes (en lettres) : ……	……
G	Plaquette d'information Le Forfait Hors Taxes (en lettres) : ……	……
Révision du plan de protection de l'atmosphère de <u>l'agglomération de Montpellier</u> Lot 3.2 – Animation et stratégie de communication (prestations décrites en annexe F)		
Livrables - Le prix annoncé pour chaque livrable rémunère forfaitairement sa production.		
F	Support de réunion Le Forfait Hors Taxes (en lettres) : ……	……
G	Plaquette d'information	……

	Le Forfait Hors Taxes (en lettres) : ……	
TOTAL HT (en lettres) : ……		……

Numéro du Prix	Désignation de la nature de la prestation	Prix forfaitaire H.T. (en chiffres)
Révision du plan de protection de l'atmosphère de <u>la grande agglomération toulousaine</u> Lot 4.1 – OPTIONNEL - Animation du PPA (prestations décrites en annexe F)		
Livrables - Le prix annoncé pour chaque livrable rémunère forfaitairement sa production.		
H	Synthèse des échanges des ateliers thématiques + 3 ateliers thématiques d'une demi-journée à animer Le Forfait Hors Taxes (en lettres) : ……	……
I	Synthèse des actions à retenir en fonction de leur bénéfice et de leur frein Le Forfait Hors Taxes (en lettres) : ……	……
TOTAL HT (en lettres) : ……		……

Numéro du Prix	Désignation de la nature de la prestation	Prix forfaitaire H.T. (en chiffres)
Révision du plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération de Montpellier **Lot 4.2 – OPTIONNEL - Animation du PPA (prestations décrites en annexe F)**		
Livrables - Le prix annoncé pour chaque livrable rémunère forfaitairement sa production.		
H	Synthèse des échanges des ateliers thématiques + 3 ateliers thématiques d'une demi-journée à animer Le Forfait Hors Taxes (en lettres) : ……	……
I	Synthèse des actions à retenir en fonction de leur bénéfice et de leur frein Le Forfait Hors Taxes (en lettres) : ……	……
TOTAL HT (en lettres) : ……		……

Numéro du Prix	Désignation de la nature de la prestation	Prix forfaitaire H.T. (en chiffres)
Révision du plan de protection de l'atmosphère de <u>la grande agglomération toulousaine</u> Lot 5.1 – OPTIONNEL – Évaluation environnementale du PPA (prestations décrites en annexe F)		
Livrables - Le prix annoncé pour chaque livrable rémunère forfaitairement sa production.		
J	Évaluation environnementale Le Forfait Hors Taxes (en lettres) : ……	……
K	Mémoire en réponse aux remarques de l'autorité environnementale Le Forfait Hors Taxes (en lettres) : ……	……
TOTAL HT (en lettres) : ……		……

Numéro du Prix	Désignation de la nature de la prestation	Prix forfaitaire H.T. (en chiffres)
Révision du plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération de Montpellier **Lot 5.2 – OPTIONNEL – Évaluation environnementale du PPA (prestations décrites en annexe F)**		
Livrables - Le prix annoncé pour chaque livrable rémunère forfaitairement sa production.		
J	Évaluation environnementale Le Forfait Hors Taxes (en lettres) : ……	……
K	Mémoire en réponse aux remarques de l'autorité environnementale Le Forfait Hors Taxes (en lettres) : ……	……
TOTAL HT (en lettres) : ……		……

H. ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Au stade de sa candidature, le(s) candidat(s) s'engage(nt) sur l'honneur à présenter :

- Les capacités nécessaires à l'exécution du marché public (professionnelles, techniques et financières, assurances …). Les capacités doivent être en lien et adaptées à l'objet du marché.
- Ne pas faire l'objet de l'interdiction de soumissionner aux marchés publics.

Les capacités pré-citées et attestées sur l'honneur ainsi que la vérification des obligations sociales et fiscales du/des candidat(s) seront vérifiées par le pouvoir adjudicateur avant notification au seul lauréat.

I. SIGNATURE DU MARCHE PAR L'ENTREPRISE

Après avoir pris connaissance des conditions administratives et des exigences techniques, j'accepte et m'engage, sur la base de mon offre à exécuter les prestations demandées et à livrer les fournitures demandées aux prix indiqués ci-dessus.

Nom, prénom et qualité du signataire (*) et des membres si groupement d'entreprises	**Lieu et date de signature**	**Signatures**

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

J. SIGNATURE DU POUVOIR ADJUDICATEUR

La présente offre est acceptée.

À : ……, le ……

Signature *(Représentant du pouvoir adjudicateur à signer le marché)*

K. NOTIFICATION DU MARCHE AU TITULAIRE

La notification du marché sera dématérialisée sur la plate-forme PLACE : www.marches-public.gouv.fr.